



Concours International de Photo Nature 2026

- Règlement -

Article 1 : Objet

Dans le cadre de la Réserve Naturelle des Marais de Séné, l'association Bretagne Vivante – SEPNB et la ville de Séné organise au Centre Nature de la Réserve Naturelle des Marais de Séné un concours international de photographies, suivi d'une exposition. Il s'agit d'une part de faire découvrir la nature au travers d'œuvres de photographes et d'autre part de participer ainsi à la sensibilisation et à la protection de la nature. Les thèmes retenus sont en rapport avec la nature.

Article 2 : Les participants & leurs photographies

Ce concours est ouvert à tous, amateurs ou professionnels, quelle que soit leur nationalité. Les membres du Jury ne peuvent pas participer au concours. Les participants garantissent qu'ils sont propriétaires des droits d'auteur des photographies proposées. Les photographies dénotant un **dérangement volontaire ou involontaire des espèces** (ex : photographie d'oiseaux au nid) ou plus généralement un non-respect de l'environnement de la part de l'auteur **ne seront pas acceptées**.

Article 3 : Les photographies

Format : les photographies seront au format TIFF ou JPEG. La plus haute définition de l'image vous est demandée (meilleure rendu pour l'impression) avec une qualité minimum de 300dpi en couleur ou en noir et blanc.

Traitement de l'image : Seul un travail minimum est autorisé : balance des couleurs, luminosité/contraste, accentuation. L'auteur garantit que ses images sont conformes à la prise de vue originale : aucun ajout d'éléments étrangers à la scène photographiée, aucun trucage ou autre technique visant à modifier profondément l'image. Le recadrage est autorisé.

Article 4 : Déroulement du concours

Les thèmes et la date, retenus pour le concours seront annoncés par voie de presse (journaux, revues, radio, forums spécialisés...) et les photographes en seront avisés.

Les photographes procèdent ensuite à l'envoi des fichiers. Les photographies seront envoyées par mail via les sites internet d'envoi de gros fichiers ou par courrier sur cd/dvd/clef usb.

Dans le dossier accompagnant les photos, chaque participant doit **obligatoirement compléter le bulletin de participation et le joindre à son dossier**. Chaque photo aussi sera accompagnée d'un **commentaire** comportant : lieu de la prise de vue, espèce, anecdote, type d'appareil et d'objectif et réglages (iso, ouverture, vitesse) en format texte compatible avec Windows. Tous ces commentaires seront regroupés sur un fichier texte unique. Ils constitueront les légendes qui accompagneront chaque photo lors de l'exposition.

Le nombre de photo est limité à **5 photos par catégorie**.

Les photos, le bulletin de participation et le fichier commentaire seront envoyés par mail à l'adresse kergoustin-y@sene.bzh.

Par la suite, les photographies seront ensuite présentées au jury.

Article 5 : Clôture du concours

La date limite d'envoi des œuvres est fixée au Dimanche 3 mai 2026

Article 6 : Le jury, les catégories & les prix

Le jury est composé de 5 personnes (naturaliste, artiste, photographe...).

Il sélectionnera 35 œuvres qui constitueront l'exposition, ainsi que les 3 photos gagnantes.

Les décisions du jury seront sans appel.

Le concours est divisé en deux catégories (+ le coup de cœur) : oiseaux et nature sauvage.

Pour la catégorie oiseaux, le premier prix est de 500 €.

Le premier prix de la catégorie nature sauvage est de 350 €.

Enfin, le coup de cœur du jury est de 250 €.

Article 7 : L'exposition

L'association Bretagne Vivante - SEPNB prendra à sa charge l'impression haute définition sur support pvc des photos sélectionnées avant de les présenter au public. Les impressions resteront la propriété de l'association Bretagne Vivante - SEPNB.

Article 8 : Utilisation de l'exposition

Suite à l'exposition dans les locaux de la réserve, l'exposition sera ensuite présentée au Centre culturel Grain de sel de Séné pendant 3 semaines en hiver. Bretagne Vivante - SEPNB se réserve le droit de prêter ou de réexposer l'exposition pour valoriser le patrimoine naturel et promouvoir sa préservation et ce à but non lucratif.

Article 9 : Utilisation des œuvres

Les participants au concours autorisent gracieusement les organisateurs à reproduire une ou plusieurs photographies sélectionnées dans l'exposition pour les nécessités de promotion du concours photo (média, presse, affiche...) et ce, uniquement à but non lucratif. Le nom de l'auteur y figurera obligatoirement. L'association Bretagne Vivante - SEPNB s'engage à ce que les photographies présentées ne soient pas utilisées dans un cadre autre que celui de l'exposition.

Article 10 : Renseignements sur les œuvres et leurs auteurs

En cas de proposition d'achat de photographies exposées, ou de demande de renseignements sur les auteurs, l'association Bretagne Vivante - SEPNB s'engage à fournir gracieusement aux demandeurs potentiels les coordonnées des photographes concernés avec leur accord préalable. Bretagne Vivante - SEPNB ne pourra pas vendre directement les tirages constituant l'exposition à d'éventuels acheteurs.

Article 11 : Respect de la propriété intellectuelle

Bretagne Vivante - SEPNB s'engage à ce que les photographies soient toujours légendées.

Article 12 : Acceptation du règlement

La participation au concours photo et la signature du bulletin de participation vaut pour l'acceptation entière de ce règlement.